



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**27 JUIN 2023**

**20H30**

**SALLE DES FETES DE CERSAY**

**VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2023

PRESENTS : AUDOIN Stéphanie, AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Isabelle, DUGAS Luc-Jean, GERFAULT Sylvie (de la délibération 9 à 15), GIREAUD Patrick, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, GRIVAULT Frédéric, JADAUD Emma, LEFEVRE Aurore, MARTIN Jérôme, POIRIER Charles, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard.

POUVOIRS : FALOURD Audrey à BREMAUD Isabelle, HERVE Audrey à TOCREAU Laurent, GERFAULT Sylvie à MARTIN Jérôme (de la délibération 1 à 8).

ABSENTS ET EXCUSES : GRIVAULT Dominique, HÉMARD Emmanuelle, RAYMOND Christophe.

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 14 (de la délibération 1 à 8) et 15 (de la délibération 9 à 15)

NOMBRE DE PROCURATIONS : 3 (de la délibération 1 à 8) et 2 (de la délibération 9 à 15)

NOMBRE DE VOTANTS : 17

## En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur POIRIER Charles, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

## FINANCES

### 1. DEMANDE DE SUBVENTIONS : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ECOLES

#### ANNULE ET REMPLACE – DELIBERATION CM20230319 – 15/03/2023

Afin d'offrir aux élèves des conditions d'apprentissage optimales, la commune de Val en Vignes souhaite doter ses écoles, et ses douze classes, de matériel informatique dont elles sont dépourvues actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (programme 4), à hauteur de 1 345.20 €.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

#### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros	%
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Financements publics</b>		
		<input checked="" type="checkbox"/> Europe ( <i>préciser le fonds, le programme</i> )		
Ordinateurs PC	2 943.00	<input checked="" type="checkbox"/> État ( <i>précisez le ministère ou programme</i> ) : - DETR	1 345.20	40 %

Installation	420.00	<input checked="" type="checkbox"/> Région (précisez le programme) :		
		-		
		-		
		<input checked="" type="checkbox"/> Département (précisez le programme) :		
		-		
		-		
		<input checked="" type="checkbox"/> C <sup>té</sup> de communes ou d'agglomération :		
		Communauté de Communes du		
		Thouarsais (fonds de concours)		
		<input checked="" type="checkbox"/> Autre organisme :		
Total HT	3 363.00	<input checked="" type="checkbox"/> Autofinancement, précisez :		60 %
		- Commune	2 017.80	
TVA	672.60	-		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 035.60</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>3 363.00</b>	<b>100 %</b>

- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## 2. DEMANDE DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX ET REHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS DE MASSAIS

**ANNULE ET REMPLACE – DELIBERATION CM20230318 – 15/03/2023**

**ANNULE ET REMPLACE – DELIBERATION CM20230503 – 23/05/2023**

Les aires de jeux et équipements sportifs sont des lieux de rencontres entre enfants et parents permettant de nouer des liens intergénérationnels et favorise la pratique sportive de chacun. Ils concourent à ce titre à proposer des espaces de la vie essentiels à une commune rurale.

La commune de Val en Vignes envisage de réhabiliter ou de créer de nouvelles aires de jeux s'adressant à tous les enfants des plus petits aux pré-adolescents [0 à 12 ans], et de réhabiliter le terrain de tennis de Massais. La localisation des aires a été particulièrement étudiée pour favoriser un accès au plus grand nombre. La commission jeunesse a notamment été vigilante quant à l'intégration paysagère de ces aires de jeux et leur sécurisation. Le terrain de tennis, peu entretenu, doit être réhabilité, et offrira ainsi la possibilité aux habitants d'accéder à un équipement sportif de proximité.

Concernant le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter des subventions, notamment pour le programme 3 : favoriser la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie du programme DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (programme 3), à hauteur de 18 131.90 €.
- Autoriser M. Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais, sur l'axe « Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur nos patrimoines, nos services et nos associations », à hauteur de 13 598.93 €.
- Approuver le plan de financement ci-dessous exposé :

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros	%
<i>Détails des principaux postes</i>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Financements publics</b>		
REHABILITATION TERRAIN DE TENNIS	8 780,40	<input checked="" type="checkbox"/> Europe (préciser le fonds, le programme)		
AIRE DE JEUX MASSAIS	16 730,97	<input checked="" type="checkbox"/> État (préciser le ministère ou programme) : - DETR	18 131.90	40 %
POSE AIRE DE JEUX MASSAIS	5 342,63	<input checked="" type="checkbox"/> Région (précisez le programme) : - -		
PARCOURS SPORTIF CERSAY	14 475,77	<input checked="" type="checkbox"/> Département (précisez le programme) : - -		
		<input checked="" type="checkbox"/> C <sup>té</sup> de communes ou d'agglomération : Communauté de Communes du Thouarsais (fonds de concours)	13 598.93	30 %
		<input checked="" type="checkbox"/> Autre organisme :		
Total HT	45 329.77	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Autofinancement, précisez :</b> - Commune -	13 598.94	30 %
TVA	9 065.95			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 395.72</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>45 329.77</b>	<b>100 %</b>

- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GENNETON (ANNEXE 1)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Genneton (en annexe à la présente délibération) ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le maire expose au conseil municipal qu'un agent fonctionnaire, sur le grade d'Adjoint technique a été mis à disposition par la commune de Genneton (collectivité d'origine) à la commune de Val en Vignes (collectivité d'accueil) :

Du 03 mai 2021 au 02 novembre 2021, pour 6 mois

Du 03 novembre 2021 au 08 juillet 2022,

Du 01 septembre 2022 au dernier jour de l'école de l'année scolaire 2022/2023 (07 juillet 2023)

La convention de mise à disposition prend fin le 07 juillet 2023, avec le début des vacances scolaires.

Cet agent intervient dans les écoles de Val en Vignes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023/2024 (joint en annexe)

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 4. FIXATION DES TARIFS DES REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023/2024

Après s'être réunie le 22 mai dernier, la commission Affaires scolaires propose d'harmoniser les tarifs des repas pour tous les élèves et pour toutes les écoles afin de garantir l'équité entre les usagers. Avec la mise en place du portail « Carte plus » en janvier 2023, elle propose aussi d'ajouter un nouveau tarif pour les repas qui ne seraient pas réservés sur l'application.

Ainsi, elle propose de déterminer les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2023/2024 :

	Tarif du repas Restaurants scolaires de Val en Vignes
Elèves	3.50 €/ repas
Adultes	5.00 €/ repas
Tarifs repas non réservés sur le portail « Carte plus »	Tarif adulte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les tarifs des restaurants scolaires de Val en Vignes présentés ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

### 5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR 2023/2024 (ANNEXE 2)

La commission Affaires scolaires propose d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires compte-tenu de la mise en place du portail familles « Carte plus ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le règlement intérieur 2023/2024

## 6. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES (ANNEXE 3)

La commune de Val en Vignes a signé une convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Par délibération du 28/06/2022, le conseil municipal l'a prolongée jusqu'en 2025 (avenant 3).

Aujourd'hui, la Région propose un nouvel avenant qui portera sur les modifications suivantes :

- L'article 2 :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

- L'article 4.2.1 (procédure d'inscription) :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter l'avenant n°4 dans les termes ci-dessus (joint en annexe)
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

## FONCIER

### 7. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes*

#### **ANNULE ET REMPLACE – DELIBERATION CM20220607 – 28/06/2022**

Le projet de Monsieur CORNU Thomas répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 16 331.34 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 18 rue de la Sablonnière (Massais) à Val en Vignes évalués à hauteur de 57 325.35 € et dont la dépense éligible subventionnable est de 57 325.35 €
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5 732.50 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 5 732.50 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 5 732.50 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 5 732.50 €, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

## 8. ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE OPAH-RU

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mars 2017 et du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes*

Le projet de Monsieur DAUZON Jason répond aux critères d'attribution de la subvention complémentaire à la l'OPAH-RU et à la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Thouarsais, à savoir :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 19 000.00 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis 4 impasse du Moulin à vent (Bouillé Saint Paul) à Val en Vignes évalués à hauteur de 54 364.75 € et dont la dépense éligible subventionnable est de 35 000.00 €
- La communauté de communes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 3 500.00 €
- La commune de Val en Vignes apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 3 500.00 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ce porteur de projet une subvention de 3 500.00 €

Il est rappelé que conformément au règlement, le versement sera effectué après l'achèvement des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux. Une visite de conformité des lieux (conformité par rapport au projet présenté pour l'octroi de la subvention) pourra être réalisée par les membres de la commission d'attribution. En cas de non-conformité évidente, le Maire pourra décider du non octroi de l'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Attribuer une subvention d'un montant de 3 500.00 €, selon les conditions mentionnées dans la convention cadre pour la revitalisation des centres-villes signée le 07 mars 2017
- Autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.
- Imputer la dépense afférente au budget communal

Arrivée de Sylvie GERFAULT

## 9. CREATION NUMEROS DE LIEUX-DITS - BOUILLE ST PAUL (ANNEXE 4)

**ANNULE ET REMPLACE – DELIBERATION CM20230425 – 25/04/2023**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numérotage à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de permettre l'identification des maisons présentes dans les hameaux, il convient de leur attribuer un numéro comme suit – voir plans cadastraux ci-joint

<u>Château Gaillard</u>	1	M. Taillecours Claude
	2	M. Taillecours Patrice
La Maison Neuve	2	M. Fallourd Jean-Michel
	1	M. Gourdon Roger
Les Prés Longs	1	M. Marolleau Michel
	2	Exploitation
La Blinière	1	M. Ardrit Michel

Le Terra	2 3 1	Maison Familale Rurale M. Charlault M. Bourgeois Fred
L'Epina y	1 2 3	M. Turpault M. Hubner Eric Mr Gervais
Les Grandes Landes	1	Une maison
Les Quatre Vents	1	M. Froger Yannick
La Ménagerie	2 1	M. Lumineau Joseph M. Delaune Michel
Les Taffateries	1 2	PENAUD Marie/MESME Natacha CHARRIER Betty
Le Moulin de Preuil	1	Melle Hervé Isabelle
Le Château de Preuil(logis)	1 2	Mme Caille Isabelle Mme Ferrand Drake Del Castillo Francine
La Davière	1	M.Gerten
La Léonière	1 2	M.Gonnord Olivier Exploitation Gonnord
La Fresnaye	1	Poirel Francis
La Fûtaie	1	Mme Urbain
La Relandière	1 2	M. Gilles M.Jouet
La Haute Brousse Audebert	1 2 3	M. Vergnault Didier Une maison M. Vendé André
La Lardièr e	1 2	M. Bridier Hubert Une maison
Chaufour	1	Mr Buffard Jean Bernard
Le Chêne vert	1	GUILLOT Christophe
Le Haut Preuil	1	LUMINEAU Antoine
	2	BIGOT GUILLOUX
	4	HEYRMANN Louis
	6	CAILLETON-POIRIER
Les Vernelles Route des 7 chemins	2	Exploitation Grivault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le numérotage ci-dessus précisé
- Autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 10. CREATION NUMEROS DE LIEUX-DITS – MASSAIS (ANNEXE 5)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numérotage à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».



Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation (habitation et siège d'exploitation agricole)

Afin de permettre l'identification des immeubles (maison d'habitation et siège d'exploitation agricole) **présents dans les hameaux**, il convient de leur attribuer un numéro comme suit – voir plans cadastraux ci-joint en annexe

AUDEFOIS	3	Exploitation GAEC Audefois (Palluault)
L'INCHERE	1	1 maison PALLUAULT
LA BARBOTINIERE	1	1 maison PILOTEAU
BATEVIANDE	2 bis	Exploitation GAEC Jouteau Nicolas et Julien
	3 bis	Exploitation RAYMOND
	9 bis	Exploitation JOUTEAU Guillaume et Maxime
BASSE BROUSSE GALET	5 ter	Exploitation MORIN
	12	Exploitation GAEC Hortensias (Decesvre)
LA BEURNIERE	2	Exploitation JAGUENEAU
	1	1 maison JAGUENEAU
LA BOURDINIERE	1	1 maison
LA CARIE	1	1 maison
LA DAVIERE	1	COTTENCEAU
	2	PROUST Laurent
	3	SCHOTT Thierry
	4	Exploitation SCHOTT
LA HAUTE BROUSSE AUDEBERT	1 bis	Exploitation FROGER
LE BOIS DE LA MALTIERE	1	1 maison GIREAUD Franck
LA MALTIERE	1	1 maison GIREAUD Patrick
	2	1 maison GAUDICHEAU
	4	Exploitation GAUDICHEAU
LA MAYNIE	2 bis	Exploitation VION Laurent
LA RETHIERE	3 bis	Exploitation JOLLY
LA RICHARD	1bis	Exploitation GONORD
LE MAGNY	1	1 maison BARBIER
	2	Exploitation BARBIER
LA RIVIERE	1	1 Maison BOUET
LA VARANNE	1	1 Maison BEAUDU
L'ALOUETTE	1	1 Maison DUCHEMIN
LE BOIS JOLI	1	1 Maison GOURDON
LE MOULIN NEUF	1	1 Maison MOUTIN
LE PAIN BENIT	1	ECOLE CANINE
	2	1 Maison PUCHAULT
LES BASSES JALLIERES	1	1 Maison ALVES
	2	Exploitation ALVES
	3	1 Maison MILLARD
LES CHAMBRES	1	1 Maison GODINEAU
LES HAUTES JALLIERES	1	1 Maison DUCHEMIN
LES JONCS	1	1 Maison ALBERT
LES ROUSSIERES	2	1 Maison MOUNEAU
	4	Exploitation MOUNEAU
	6	1 Maison ARCHAMBAULT
POINOT	2	1 Maison DESFONTAINES
	4	Exploitation DESFONTAINES
	6	1 Maison BOURREAU
	8	1 Maison ANSEAUME
VAUCOULEURS	5	Exploitation BOCHE
LE CHIRON BLANC	1	1 Maison
CHOTARD	1	1 Maison
LA PARDONNIERE	1	1 Maison
LES BRUNETIERES	1	1 Maison

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le numérotage ci-dessus précisé
- Autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 11. CREATION D'UN NUMERO DE RUE – ST-PIERRE A CHAMP

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numérotage à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin de permettre l'identification des immeubles (maison d'habitation et siège d'exploitation agricole), il convient de leur attribuer un numéro. **Il est proposé d'attribuer le numéro 5 « rue des Dalhias » à la parcelle cadastrée section 288 E n°245 pour l'exploitation du Gaec le Pont Guichard.**



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le numérotage ci-dessus précisé
- Autoriser Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

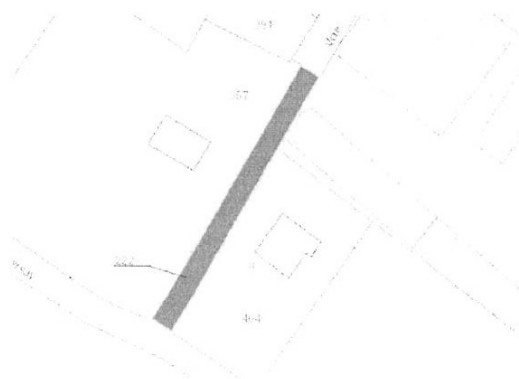
## 12. ACQUISITION D'UN TERRAIN ET AFFECTATION D'UNE VOIE COMMUNALE A ROCHEFOU

Vu la demande de M. Tanguy HERVE émettant le souhait de vendre une parcelle privée à Rochefou de Cersay – VAL EN VIGNES

Vu l'accord de principe donné lors de la commission de voirie du 10 mai 2021.

Vu la lettre de M. Tanguy HERVE en date du 12 juin 2023 confirmant sa volonté de vendre la parcelle cadastrée section C n°222 à Rochefou – Cersay – VAL EN VIGNES au prix de 1 euro symbolique et détaillant les conditions de sa vente

Considérant que cette parcelle est une continuité de la voie communale VC 128,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Acquérir la parcelle section C n°222 d'une superficie de 551 m2 au prix de 1 € symbolique, comme susmentionné
- Affecter cette parcelle dans le domaine public de la commune en voie communale
- Partager Les frais de notaire entre les parties à hauteur de 50 % chacun
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal

### **13. REPRISE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE ST PIERRE A CHAMP SUITE PROCEDURE**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur la **reprise par la Commune de Val en Vignes de l'emplacement n°13 située dans le cimetière de St-Pierre à Champ, d'une superficie de 2 m2 appartenant à la famille PAJOT Louise**

Vu les différents procès-verbaux établis constatant l'état d'abandon du dit emplacement,

Concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-17

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible à la bonne tenue du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette procédure de reprise
- Imputer les dépenses correspondantes sur le budget communal

## **PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS**

### **14. FIXATION DU TARIF ACCUEIL « MERCREDI APRES-MIDI - JEUNES DE 12 A 14 ANS » CENTRE DE LOISIRS POUR L'ETE 2023**

La commission Jeunesse propose la mise en place d'un accueil spécial « mercredi après-midi - jeunes de 12 à 14 ans », dans la cadre du centre de loisirs. Les activités se dérouleront les 3 mercredi après-midi du mois de juillet 2023, à savoir les mercredi 12, 19 et 26 juillet 2023.

Le tarif est fixé à 3.00 € par jeune et par mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la tarification ci-dessus détaillée
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

## 15. FIXATION DES TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2023/2024

La commission jeunesse s'est réunie le 19 juin 2023, elle propose les tarifs suivants pour l'année 2023/2024 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MASSAIS/BOUILLE SAINT-PAUL CERSAY	ACCUEIL DE LOISIRS
<p>1.00 € la demi-heure, 2.00 € l'heure de 7 h à 9 h et de 16 h 15 à 18 h 45</p> <p>0.50 €, le dernier ¼ d'heure, de 18 h 45 à 19 h</p> <p>Réductions : 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant 30 % pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants</p> <p>Goûter : 0.50 €</p> <p>Absence non signalée : 1 € par jour de présence Dépassement d'horaire après la fermeture : 3 € par ¼ d'heure</p>	<p><b>Prix avec repas :</b> 15.00 € / jour / enfant commune 16.00 € / jour / enfant hors commune <i>avant déduction des aides CAF, MSA...</i></p> <p><b>Prix sans repas pour les sorties à la journée lorsque les familles fournissent le pique-nique :</b> 13.50 € / jour / enfant commune 14.50 € / jour / enfant hors commune</p> <p>Supplément 5 € / jour pour certaines sorties (précisées lors de la programmation et inscription) Fourniture du pique-nique par les familles pour les sorties à la journée (précisé dans la programmation)</p>
	<b>GARDERIE</b>
	<p>1.00 € la demi-heure, 2.00 € l'heure Accueil de 7 h à 9 h et de 18 h – 19 h</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la tarification ci-dessus détaillée
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE



### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

07906323K0008	VERVOORT Stéphane 11 rue st Pierre Cersay 79290 VAL EN VIGNES	25 Rue du petit pont Cersay 79290 VAL EN VIGNES	CHARRON Alain 3 rue des motèles 79100 ST E VERGE	D 284-285-288-289-290-902- 1080-1081-1083	Non exercice du droit de préemption	101 000,00 €
07906323K0009	GOMES Serge MONTAIS Marion 16 rue du Petit Pont Cersay 79290 VAL EN VIGNES	16 Rue du petit pont Cersay 79290 VAL EN VIGNES	IDRISSA Abdouraouf DANCIN Océanne 6 rue des Grands Ormeaux 79100 LOUZY	D 313 - D 317	Non exercice du droit de préemption	166 000,00 €

### b) Décisions du maire

<b>Réf. et dénomination</b>
DECISION DU MAIRE N7-2023 Concession BLAUD

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
-
 G2023-13 Exhumation Blaud Coutant
 G2023-14 Arrêté de rétrocession Blaud

A Val en Vignes,  
Le 29 juin 2023  
GUILLOT Christophe, Maire

